



Pour diffusion le 9 avril 2025

Régime frais de santé, La direction dénonce l'accord !

La direction a tenu sa « promesse » en adressant un recommandé aux délégués syndicaux afin de leur stipuler qu'elle dénonçait l'accord groupe relatif au régime des frais de santé.

RAPPEL

Lors de la commission mutuelle du 9 septembre 2024 la direction avait annoncé que le bilan de situation des frais soins de santé était déficitaire.

Pour pallier ce déficit, la direction proposait deux scénarii :

↳ **Option 1 : Création d'une cotisation « conjoint »**

- Cotisation « salarié/enfant » avec une prise en charge employeur maintenue à 70 % (hors conjoint)
- Cotisation « conjoint » facultative et à la charge du salarié

↳ **Option 2 : Maintien d'une cotisation unique part employeur à 65 %**

- Part employeur baissée à 65 % (au lieu de 70%)
- Part salarié augmentée à 35 % (au lieu de 30% soit environ 13 € par mois pour tous)

La direction n'ayant pas réussi à obtenir un accord majoritaire incluant une de ses deux options, la situation était restée en l'état avec une augmentation des cotisations de 6% pour les salariés et 15% pour les retraités, au 1^{er} janvier 2025. La Cfdt se doutait qu'elle n'en resterait pas là !

Dénonciation d'un accord collectif

L'employeur peut dénoncer un accord collectif. À l'ouverture de la dénonciation, **un préavis de trois mois** débute : cette période permet d'entamer de nouvelles négociations pour remplacer l'accord dénoncé. Les discussions commenceront dès la commission santé/prévoyance du 2 juillet 2025.

À l'issue de ce préavis démarre un délai de survie **de douze mois**. Au total, ce n'est donc qu'après **quinze mois** à minima qu'un accord collectif cesse de produire ses effets.

EFFETS

Position de la Cfdt

Le groupe Sanef, meilleur employeur du secteur ?

La Cfdt ne préjuge pas des futures négociations mais elle n'est pas naïve ! Le groupe Sanef ne veut pas prendre à sa seule charge le déficit du régime des frais de santé.

La Cfdt le redit, l'accord « mutuelle » est un totem, un acquis qui a été préservé jusqu'à maintenant. C'est la direction qui prend la responsabilité de dénoncer l'accord, à elle de faire des propositions raisonnables !

Quoiqu'il en soit, la Cfdt aura besoin de l'avis de tous les salariés avant de prendre une décision, le moment venu !

GRÂCE À VOTRE NOUVEL ACCORD...

...LA PROCÉDURE D'ANESTHÉSIE A ÉTÉ SIMPLIFIÉE



La dénonciation de cet accord est un cas d'école pour tous ceux qui disent que la Cfdt affabule quand elle soutient que la direction met ses menaces à exécution en cas de non signature ! Pour l'accord ATT, c'est une bonne cinquantaine d'accords qui aurait disparu ! Quant à l'intéressement, sans accord ou sans signature, il n'aurait pas été versé ! CQFD